



APPEL A PROJETS FONDATION NEHS DOMINIQUE BENETEAU RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : CONTEXTE

La Fondation d'entreprise *nehs* Dominique Bénéteau, déclarée en préfecture en date du 19 janvier 2018 et publiée au Journal Officiel du 24 février 2018 sous le numéro d'annonce 2005, dont le siège social est situé Tour de Lyon, 185 rue de Bercy, Paris 12ème, ci-après l' « Organisateur » ou la « Fondation », a pour mission de *Prendre soin de l'humain dans la santé*. Pour ce faire, elle encourage et favorise le dialogue et la collaboration entre les femmes et les hommes, patients, familles, professionnels du soin, aidants et proches. Elle mène ou soutient des initiatives qui insufflent de l'humain dans leur quotidien pour qu'ensemble, ils agissent pour rendre la santé accessible à tous, mieux prévenir, vivre ou affronter les situations difficiles, travailler et construire des liens de qualité.

A ce titre, la Fondation organise du 11 mars au 31 décembre 2019, un appel aux projets, ci-après l' « Appel à Projets », de structures juridiques éligibles au mécénat d'entreprise qui mènent des initiatives plaçant le lien humain et la coopération au cœur de leurs actions et de leurs objectifs, afin que la santé soit mieux vécue par tous.

ARTICLE 2 : OBJET

L'Appel à Projets récompense une action menée en France, en cours ou mise en œuvre entre le 1er septembre 2019 et le 1er septembre 2020, et qui entre dans le cadre de la mission de la Fondation. Il doit s'agir d'un projet dans lequel patients, soignants et/ou aidants coopèrent, à l'intérieur ou hors de l'hôpital, et qui s'inscrit dans au moins l'une des thématiques suivantes :

- **Prévention** : promouvoir et développer une culture préventive de la santé
- **Parcours de soin** : proposer des actions, initiatives et/ou des outils d'accompagnement permettant un parcours de soins mieux vécu par les patients, les professionnels du soin, les aidants et/ou les proches
- **Accès à la santé** : garantir des soins accessibles à tous, en temps utile, sur l'ensemble du territoire

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION ET D'INSCRIPTION

La Fondation retiendra les candidatures qui répondent obligatoirement aux critères suivants :

- Le projet doit être porté par une **structure d'intérêt général** éligible au mécénat : association Loi 1901, fondation ou association reconnue d'utilité publique, collectivités, établissements publics ou structures émanant de la puissance publique (Hôpital public, Centre de rééducation fonctionnelle, EHPAD/maison de retraite, ESAT, Maison pour l'emploi, Établissement pénitentiaire, Centre d'hébergement et de réinsertion sociale, etc ...)
- Le projet doit être **parrainé** ou soutenu par un ou des professionnel(s) du soin
- Le projet doit être mené en **France**, en cours ou mis en œuvre entre le 1er septembre 2019 et le 1er septembre 2020.
- La structure doit avoir été **créée avant le 1er janvier 2017** et domiciliée en France.

Les candidatures devront être obligatoirement et uniquement adressées par les participants via le formulaire en ligne à l'adresse suivante <https://fondation-nehs.optimytool.com/fr> et au plus tard le 30 avril 2019.

Dans le formulaire d'inscription en ligne, il sera demandé de préciser :

- 1) **La présentation de la structure** (coordonnées, date de création, représentant légal, objet social, chiffres clés, bénéficiaires du projet)
- 2) **La présentation du porteur de projet** (coordonnées, fonction)
- 3) **La présentation du professionnel de santé parrainant ou soutenant le projet ciblé** (coordonnées, fonction)
- 4) **La présentation du projet ciblé** (contexte, objectifs et résultats attendus, organisation et calendrier de réalisation, bénéficiaires, communication, suivi et évaluation envisagés)
- 5) **Le budget prévisionnel détaillé du projet ciblé et la liste des co-financeurs** acquis ou sollicités
- 6) **Les raisons pour lesquelles le projet répond au thème de cet appel à projets**
- 7) **Les documents obligatoires** qui devront être scannés de manière lisible et intelligible, et téléchargés sur le site précité :
 - Pour les associations Loi 1901, fondations et fonds de dotation : copie des statuts datés et signés, extrait de l'enregistrement au Journal Officiel, récépissé de déclaration à la Préfecture
 - Pour tous : budget prévisionnel détaillé de la structure pour 2019, budget prévisionnel détaillé du projet pour 2019, composition du Conseil d'Administration et de l'équipe dirigeante, lettre signée du professionnel de santé menant ou parrainant le projet et détaillant précisément les raisons de son soutien, dernier rapport d'activité datant de moins de deux ans, dernier rapport financier datant de moins de deux ans, logo de la structure.

Seules les candidatures dont le dossier est complet et conforme au présent règlement seront acceptées. L'Organisateur déterminera si celle-ci n'est pas contraire aux législations et réglementations applicables, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Ainsi toute candidature présentant notamment un caractère obscène, dangereux, violent, raciste, ou pouvant porter atteinte à la dignité des personnes sera supprimée.

L'inscription sera confirmée par email une fois le formulaire dûment complété.

Les éventuels frais de participation restent à la charge du participant.

ARTICLE 4 : SÉLECTION

L'Appel à Projets vise à sélectionner les candidatures de projets en rapport avec l'objet (article 2).

La sélection visée ci-dessus s'effectuera en fonction des critères suivants :

- **Pertinence** : le projet répond à un enjeu clairement identifié grâce à un diagnostic des besoins. Il répond aux objectifs et thématiques de l'appel à projets
- **Qualité** : le projet dispose d'une stratégie d'intervention, il est structuré et définit des objectifs précis et un calendrier d'actions, il démontre une connaissance des publics, prend en compte les attentes et contraintes, justifie de la qualité et des compétences des intervenants ou partenaires éventuels sur le projet
- **Cohérence** : le projet justifie l'adéquation des moyens d'action dans sa mise en œuvre, un rapport équilibré entre frais de fonctionnement et investissement, et présente un budget clair et détaillé
- **Pérennité** : la capacité de développement, l'exemplarité et le potentiel de duplication du projet doivent être démontrés. L'existence de fonds propres ou de co-financements publics ou privés pourront être un gage de pérennité du projet
- **Évaluation** de l'impact du projet sur ses bénéficiaires ou son écosystème : le projet doit s'inscrire dans une démarche de suivi et d'évaluation afin de diffuser et de valoriser les enseignements tirés. Les bénéficiaires sont clairement identifiés. Le projet doit répondre directement et concrètement à leurs besoins et ainsi démontrer une utilité sociétale
- **Ancrage et rayonnement** territorial de la structure
- **Caractère innovant** du projet : réponses nouvelles à des besoins peu ou mal adressés, nouveaux publics bénéficiaires, originalité du procédé, utilisation du numérique dans les solutions apportées...)

Typologie des associations ou projets que la Fondation ne soutient pas :

- Les projets à caractère lucratif, promotionnel ou publicitaire
- Les projets destinés à financer le fonctionnement général ou récurrent de la structure (salaires, frais de structure, besoins en trésorerie), ou à financer des investissements immobiliers ou des travaux de gros œuvre
- Les projets portés par une personne physique
- Les projets ou structures de nature politique ou religieuse
- Les actions ponctuelles et non durables (événementiel, sponsoring, raids, galas, voyages humanitaires...)
- les projets à l'international
- les projets pouvant porter atteinte à l'image du Groupe *nehs* et de la Fondation d'entreprise *nehs* Dominique Bénéteau

1) Présélection : l'Organisateur examinera les différentes candidatures. A ce stade, ne seront conservées que les candidatures éligibles pour lesquelles le dossier est complet et conforme au règlement.

2) Sélection : la sélection des projets présélectionnés sera effectuée entre le 1er mai et le 25 juin 2019 par les membres du Conseil d'Administration de la Fondation qui se réuniront en un ou plusieurs comités de sélection pour examiner les dossiers. Chaque dossier sera évalué en considération des critères exposés ci-dessus, à l'article 4.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du Conseil d'Administration qui demeureront souveraines.

Les projets sélectionnés donneront lieu à un partenariat, formalisé par une convention.

L'annonce des projets soutenus aura lieu entre le 25 et le 30 juin 2019. Les porteurs des projets retenus seront personnellement avisés. Les participants non retenus recevront un mail les informant que leur dossier n'a pas été sélectionné.

La liste des lauréats sera par ailleurs diffusée sur les sites internet du Groupe *nehs* et de la Fondation à partir de septembre 2019.

ARTICLE 5 : DOTATION

L'Appel à Projets est doté d'un montant maximum de 400 000 euros dont 20% maximum pourront être alloués à des projets portés par des établissements de santé ou structures hospitalières.

Le montant de la dotation remise à chaque structure lauréate sera compris entre 10 000 euros et 40 000 euros. Ce montant sera fixé selon les besoins du projet et le nombre de bénéficiaires envisagés, à l'appréciation du Conseil d'administration de la Fondation.

Les dotations seront versées aux structures lauréates à la signature de la convention avec chacune.

Sous réserve d'une étude des besoins et sous certaines conditions, les structures lauréates pourront bénéficier d'un soutien technique et humain de la Fondation, qui sera également formalisé dans la convention.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La Fondation, en tant que responsable de traitement, s'engage à collecter les données à caractère personnel pour des finalités de gestion du présent appel à projet.

Les données personnelles collectées, pour les seuls besoins des finalités de traitement liées à la gestion de l'appel à projet, sont les suivantes pour le participant, ainsi que son (ses) parrain (s) : Civilité ; Nom ; Prénom ; Fonction ; Numéro et rue ; Code postal + Ville ; Numéro de téléphone fixe ; Numéro de téléphone portable ; E-mail

Le participant s'engage à informer son (ses) parrain (s) du présent traitement des données personnelles qui le concerne.

A défaut de communication de ces données, le dossier de candidature ne pourra pas être accepté.

Les données susmentionnées sont uniquement accessibles et communiquées aux équipes internes de la Fondation ainsi qu'aux sociétés du Groupe *nehs*.

Le fondement juridique du traitement opéré est basé sur la gestion administrative du projet de convention avec les candidats, ainsi son exécution entre la Fondation et le (s) participant (s) sélectionné (s).

Les données personnelles des participants seront conservées durant toute la durée du partenariat pour les lauréats, augmenté des durées de prescriptions légales, et de 3 (trois) ans après le dernier contact avec le participant pour les non lauréats.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement européen sur la protection des données personnelles 2016/679 (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation du traitement et de portabilité de ses données en adressant sa demande à contact@fondationnehs.com ou par courrier postal au siège social situé Tour de Lyon, 185 rue de Bercy, Paris 12^{ème}.

Le participant peut également adresser toutes les questions relatives au traitement de ses données personnelles à ces adresses.

Si le participant n'est pas satisfait de la manière dont la Fondation a traité ses données personnelles ou pour toute question ou requête soulevée auprès de la Fondation qui serait restée infructueuse, il peut adresser une réclamation en ligne à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ou par courrier postal :

CNIL

Adresse postale : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

ARTICLE 7 : CESSION DE DROITS

En participant à l'Appel à Projets, les participants lauréats s'engagent par avance à céder à titre gratuit à la Fondation, pour la durée de la protection légale de la législation française, les droits d'exploitation du contenu et des supports visuels de communication développés pour les porteurs de projets. Ces droits cédés autorisent la Fondation à utiliser leur nom, prénom, images, interviews, ainsi que les contenus et supports visuels du dossier de candidature dans sa communication interne et externe, au niveau national, auprès de tout public, sur tous supports (papier, multimédia tel que Internet, Intranet ...) ainsi que le droit d'adapter, de modifier et de faire évoluer les différents contenus et visuels fournis.

Les participants lauréats s'engagent à faire parvenir à la Fondation l'autorisation d'exploitation du droit à l'image dûment complétée et signée qu'elle leur fournira le cas échéant.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS GENERALES

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre ou d'annuler l'Appel à Projets ou certaines de ses phases. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute participation à l'Appel à Projets implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

Toute contestation relative à l'Appel à Projets ne pourra être prise en compte au-delà du 31 décembre 2019.

Le présent règlement est déposé chez Groupe GWA Paris, 16 rue Royer Collard 75005 Paris.

Il est librement consultable sur le site <https://fondation-nehs.optimytool.com/fr> pendant la durée de l'Appel à Projets.